



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 11 Juin 2024
DELIBERATION N° 2024-50**

OBJET : Convention avec l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA).

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois de Juin le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 28 Mai 2024, s'est réuni à 10 heures dans la salle de réunion du Territoire d'Energie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER, Président du Syndicat.

Monsieur Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

| Délégués | Communes | P | A | Procuration |
|---------------------|---------------------|-----------|----------|-------------|
| Roland CANAYER | MOLIERES CAVAILLAC | X | | |
| Aimé CAVAILLÉ | ALES | X | | |
| Joseph BLANCHER | LES PLANS | X | | |
| Annick CHOPARD | VAUVERT | X | | |
| Lionel JEAN | CORCONNE | X | | |
| Frédéric ESCOJIDO | NIMES | | X | |
| François ABBOU | PEYROLLES | | X | |
| Jean-Luc CHAPON | UZES | X | | |
| Elian PETITJEAN | ST MICHEL D'EUZET | X | | |
| Maxime COUSTON | BAGNOLS SUR CEZE | | X | |
| Patrick DELEUZE | CHAMBORIGAUD | X | | |
| Christophe ZARAGOZA | LEDENON | X | | |
| Patrick DE GONZAGA | LA ROUVIERE | X | | |
| Jean-Paul BOYER | SERVIERS LABAUME | X | | |
| Pascal PEYRIERE | CHUSCLAN | X | | |
| Jack VERRIEZ | MIALET | X | | |
| Lucas FAIDHERBE | ST JULIEN DE LA NEF | X | | |
| Frédéric FORTE | FOURNES | | X | |
| Nathalie FABIE | ST SIFFRET | | X | |
| Aline BASTIDA | GARONS | | X | |
| Maurice BLACHAS | GENERAC | X | | |
| Démissionnaire | ST PRIVAT DES VIEUX | | | |
| Sébastien KUBANI | SOUSTELLE | X | | |
| Gilles TRINQUIER | AIGREMONT | X | | |
| Démissionnaire | ANDUZE | | | |
| Gilles COLOMBIER | ROQUEMAURE | | X | |
| Christian ANDRE | CAVEIRAC | X | | |
| | | 18 | 7 | |

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

| | | |
|-------------------------------|---|-----------|
| Nombre de Membres en exercice | : | 25 |
| Nombre de Membres présents | : | 18 |
| Nombre de votes exprimés | : | 18 |

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Le Restaurant inter-administratif est une structure administrative gérée par l'association AGRIA. Cet établissement est situé rue Scatisse à Nîmes (à proximité des locaux du Syndicat).

Il est proposé de signer avec le RIA une convention pour permettre aux agents du Territoire d'Energie GARD SMEG de se restaurer pendant l'heure du déjeuner à proximité de leur lieu de travail.

Convention avec l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) - PAGE 2

A aujourd'hui, le tarif d'un menu complet (entrée, plat chaud, laitage, dessert ou fruit et pain) : 10 ,68 €.

Possibilité d'une participation maximale de l'administrative : 8 €

Prise en charge par l'agent d'un minimum de 2,68 € (minimum URSSAF au 01/01/2024) modifié annuellement au 01 Janvier 2024 ;

Dans le contexte de l'action sociale, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics, il est suggéré de prendre en charge une partie du prix du repas, conformément au tableau ci-dessous :

| CATEGORIE | MONTANT |
|-----------|---------|
| C | 8 € |
| B | 7 € |
| A | 6 € |

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition ci-dessous avec une participation de l'utilisateur qui ne peut être inférieur au minimum URSSAF ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant légal, à signer la convention avec l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) et l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

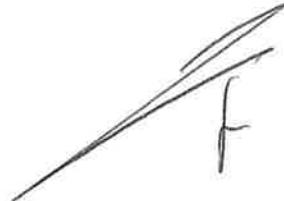
Fait et délibéré le jour, mois et ans susdits.

Pour extrait



Roland CANAYER

Président du TE 30 - SMEG



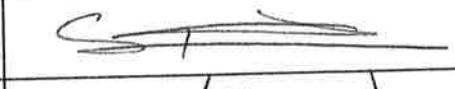
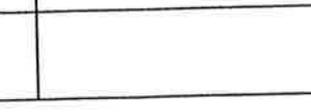
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 11 JUIN 2024

SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, N°

ID : 030-200039543-20240611-2024_50-DE

| NOM | FONCTION | SIGNATURE |
|---------------------|--|---|
| Roland CANAYER | Président du TE GARD - SMEG |  |
| Aimé CAVAILLÉ | Vice-Président du TE GARD - SMEG |  |
| Joseph BLANCHER | Vice-Président du TE GARD - SMEG |  |
| Annick CHOPARD | Vice-Présidente du TE GARD - SMEG |  |
| Lionel JEAN | Vice-Président du TE GARD - SMEG |  |
| Frédéric ESCOJIDO | Vice-Président du TE GARD - SMEG | |
| François ABBOU | Vice-Président du TE GARD - SMEG | |
| Jean-Luc CHAPON | Vice-Président du TE GARD - SMEG |  |
| Elian PETITJEAN | Vice-Président du TE GARD - SMEG |  |
| Maxime COUSTON | Vice-Président du TE GARD - SMEG | |
| Patrick DELEUZE | Vice-Président du TE GARD - SMEG |  |
| Christophe ZARAGOZA | Vice-Président du TE GARD - SMEG |  |
| Patrick DE GONZAGA | Vice-Président du TE GARD - SMEG |  |
| Jean-Paul BOYER | Vice-Président du TE GARD - SMEG |  |
| Pascal PEYRIERE | Vice-Président du TE GARD - SMEG |  |
| Jack VERRIEZ | Vice-Président du TE GARD - SMEG |  |
| Christian ANDRÉ | Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG |  |
| Aline BASTIDA | Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG |  |
| Maurice BLACHAS | Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG |  |
| Gilles COLOMBIER | Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG | |
| Nathalie FABIÉ | Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG | |

REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 11 JUIN 2024
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, N

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 14/06/2024
ID : 030-200039543-20240611-2024_50-DE



| NOM | FONCTION | SIGNATURE |
|------------------|--|-----------|
| Lucas FAIDHERBE | Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG | |
| Frédéric FORTÉ | Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG | |
| Sébastien KUBANI | Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG | |
| Gilles TRINQUIER | Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG | |

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REPARTITION DE FRAIS COMMUNS DES SYNDICATS D'ÉNERGIES DE L'ENTENTE « TERRITOIRE D'ÉNERGIE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE » - BUDGET 2024

ENTRE :

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Pays Catalan (SYDEEL66), sis 37 avenue Julien PANCHOT 66000 PERPIGNAN, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean MAURY, dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 14 Mars 2024,

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat (**NOM DU SYNDICAT**), représenté par son Président, dûment autorisé à la signature de la présente par délibération du Comité syndical en date du (**date de la délibération**) 2016.

D'AUTRE PART,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Entente territoire d'énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée a été créée par les 13 syndicats d'énergie départementaux de la région Occitanie en 2016.

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'entente « Territoire d'énergies Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 15 novembre 2023, Monsieur Jean MAURY a été désigné, Président de l'entente pour les années 2024/2025 ;

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'entente « Territoire d'énergies Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 29 février 2024 à Collioure, il a été approuvé le budget prévisionnel 2024 pour un montant de 65 000€ soit 5 000€ par Syndicat d'énergie.

Conformément à la convention constitutive de l'entente, le Syndicat assurant la présidence est désigné pour centraliser, commander et avancer les frais de fonctionnement communs aux syndicats départementaux membres de cette entente.

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement des frais au SYDEEL66 correspondant à la participation de l'entente au congrès FNCCR de Besançon, au salon Energaia de Montpellier et de façon générale, à la communication et actions diverses de l'entente.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES FRAIS AVANCES

Il s'agit d'une part, des frais portant sur la réservation, la location, l'aménagement et la logistique et d'autre part aux frais correspondants aux différents supports de communication de toutes natures (site internet, création logotype, charte graphique, affiches, dépliants, panneaux signalétiques, plaquettes...) et objets publicitaires.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION ET DE REGLEMENT

Le SYDEEL66 présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

La participation de chaque syndicat sera calculée par le SYDEEL66 au vu des dépenses qu'il aura réalisées et du nombre de syndicats signataires de la présente convention. Chaque syndicat s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte du SYDEEL66, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.

| | |
|---|---|
| <p>Fait à Perpignan, le</p> <p>Pour LE SYDEEL66 Le Président,</p> <p>Jean MAURY</p> | <p>Fait à (siège du syndicat), le</p> <p>Pour le (Nom du Syndicat) Le Président</p> <p>Nom du Président ou du signataire</p> |
|---|---|



CONVENTION

Entre :

L'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) sise 02 rue Scatisse 30000 NIMES, représenté par Monsieur Romain FRIART en qualité de Président,

Et :

Le Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG) SIRET N° 200 039 543 000 18 dont le siège social est 4, rue Bridaine 30 000 NÎMES, représentée par son Président, Monsieur Roland CANAYER, dûment mandaté à cet effet.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

*Le Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG) signe la présente convention avec L'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) sise 02 rue Scatisse 30000 NIMES, à effet le **XXXXXXXX** pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée. Elle pourra être dénoncée ou modifiée à la demande de l'un ou l'autre des parties contractantes moyennant un préavis de trois mois.*

Article 2 :

A compter de cette date, les personnels du Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG), pourront, s'ils le désirent adhérer à l'AGRIA par l'intermédiaire de leur DRH.

Le badge d'accès au RIA sera établi sur demande dûment remplie et tamponnée avec une photo d'identité et un chèque d'un montant de 40 € qui servira à approvisionner ce dernier. Les frais de création du badge s'élèvent à 8.50 € (tarif au 01.01.2024) seront facturés directement à l'utilisateur et le solde crédité sur son compte.

Une fois cette carte établie, ils bénéficieront des prestations servis aux adhérents dans le respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 :

Le tarif facturé sera ainsi composé : Prix de base augmenté de la TVA en vigueur plus un droit d'entrée.



Le prix de base et le droit d'entrée sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration sur avis de la Commission de Surveillance après analyse du compte de gestion.

A titre indicatif, au 01/01/2024, le tarif facturé aux adhérents du Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG) sera de 10.68 € TTC pour un repas complet (entrée, plat garni, fromage, dessert, pain) hors boisson et café. Il comprend également l'entretien du matériel, du bâtiment, le personnel et les fluides.

Prix de base 6.62 € HT + TVA 10 % + Droit d'entrée 3.40 €

Article 4 :

A chaque passage le personnel du Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG) bénéficiera d'une participation de leur employeur à chaque passage en caisse. Cette participation ne s'applique pas aux invités et extérieurs.

Le montant de la participation est modifiable par avenant à la présente convention et applicable le 1^{er} du mois suivant la signature de ce dernier. Le reste à charge de l'utilisateur ne peut être inférieur au Minimum URSSAF (2.68 € au 01.01.2024) modifié annuellement au 01 janvier.

Les participations attribuées s'élèvent à :

- *Catégories C : **8.00 € TTC** par repas et par jour.*
- *Catégories B : **7.00 € TTC** par repas et par jour.*
- *Catégories A : **6.00 € TTC** par repas et par jour.*

Une facture mensuelle sera déposée sur la plateforme CHORUS PRO accompagnée de la liste nominative indiquant le nombre de passage par personne. Cette dernière sera réglée par virement sur le compte de l'AGRIA figurant au bas de la facture.

Le Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG) s'engage à informer l'AGRIA des changements éventuels concernant les titulaires de badge d'accès au RIA (Fin de contrat, retraite, mutation...).

La présente convention sera exécutée, à compter de sa date de signature par les parties signataires qui s'engagent à se concerter pour toutes difficultés qui naîtraient de son application.

*Fait à Nîmes, le XXXXXXXXX.
En double exemplaire.*

*Le Président du Syndicat Mixte
D'électricité du Gard
(SMEG)*

Le Président de l'AGRIA

Monsieur Roland CANAYER

Monsieur FRIART Romain.